

République Française

Département de Haute-Corse

COMMUNE de SANT'ANTONINO

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 03 AOUT 2023 à 17 heures

Objet : Arrêt du plan local d'urbanisme de Sant'Antonino

Date d'envoi de la convocation : 26 juillet 2023

Nombre de Conseillers

. en exercice : 11
. présents : 6
. votants : 8
. absents : 5
. exclus : 0

L'an deux mille vingt-trois....., le Conseil Municipal de la commune mairie de Sant'Antonino s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légal sous la présidence de Madame Roxane BARTHELEMY.

Etaient présents : Roxane BARTHELEMY, Mme Josiane BASTIANELLI, M. Marc CARLOTTI, M. Jean-Baptiste GHIRIDLIAN SALVARELLI, M. Patrick GIROZ, M. Jean-Marc PETRUCCI,

Etaient absent(e)s : Mme Nadine MARCEILLI, Mme Marine BONAGGIUNTA, M. Cyril COMMES, M ; Pascal SALDUCCI, M. Jean-Pierre MASSONI,

Ont donné procuration :

M. Cyril COMMES à Roxane BARTHELEMY
Mme Nadine MARCEILLI à Josiane BASTIANELLI

Secrétaire de séance : M. Marc CARLOTTI

Le maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure et les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet en vue de procéder à son arrêt.

Le conseil municipal,

Vu le code Général de Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme (CU) et notamment ses articles L 151-1 à L 153.60, R 151-1 à R 153-22 ;

Vu les dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite "loi Solidarité et Renouvellement Urbain" (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « loi Urbanisme et Habitat" (UH),

Vu la loi Engagement national pour le logement n° 2006-872 du 12 juillet 2006,



R. BARTHELEMY



Vu les échanges entre la commune, le cabinet d'étude en charge de l'élaboration du PLU et la population tout au long de la procédure d'élaboration.

Vu les déplacements sur terrain avec les BET ;

Considérant le débat en date du 21 avril 2023 au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu les réunions de travail en mairie et sur sites avec les porteurs de projets ayant fait la demande à la commune et/ou au cabinet technique en charge du PLU ;

Vu les échanges téléphoniques avec les porteurs de projets lors de la période d'élaboration du PLU ;

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, l'évaluation environnementale, les incidences NATURA 2000, le résumé non technique, le zonage d'assainissement, la note sur les eaux pluviales et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie durant la procédure d'élaboration qui s'est traduite par :

- La mise à disposition des documents de travail en mairie sur demande de consultation par les pétitionnaires ;
- La mise à disposition au public d'un dossier de concertation ;
- Les réunions publiques en mairie et sur le territoire de la commune qui ont débuté dès 2018 ;
- Les différents ateliers de travaux avec la population qui se sont tenus en mairie en 2023 ;
- L'analyse des demandes des particuliers et des courriers reçus en mairie ;
- L'accueil en mairie par madame le maire et/ou le premier adjoint au maire de pétitionnaires et autres porteurs de projets ayant fait la demande ;
- L'échange de renseignements téléphoniques entre le cabinet d'étude et certains pétitionnaires et porteurs de projets, à leur demande et conformément aux sollicitations de madame le maire ;
- Le déplacement sur le terrain du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU avec les pétitionnaires et porteurs de projets ayant fait la demande ;

Vu les objectifs du PLU :

- Favoriser le développement économique et l'emploi sur son territoire.
- Maintenir et protéger les activités agricoles dynamiques dans leur diversité.



R. BARTHELEMY

- 8 AOUT 2023

COURRIER ARRIVEE

- Répondre aux besoins de la population en matière de logements, en particulier dans l'accession à la propriété et de veiller à l'équilibre dans le développement urbain en dotant les nouvelles zones à urbaniser des équipements et services indispensables à la qualité de la vie sociale.
- Assurer la protection du patrimoine archéologique, historique et architectural, ainsi qu'à la défense des paysages et des espaces naturels.
- Préserver l'identité du village et des hameaux anciens.
- Valoriser et qualifier les différents espaces urbains afin d'organiser un développement économique pertinent dans le respect du principe de mixité sociale.
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.
- Faciliter les continuités écologiques.
- Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés.
- Libérer les opportunités foncières en zones urbaines.
- Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune, en sauvegardant les secteurs traditionnels et en profitant des opportunités foncières dans un objectif de mixité fonctionnelle.
- Réaliser des projets d'urbanisation d'intérêt collectif sur le foncier communal.
- Faire des réserves foncières dans un objectif de traitement et d'aménagement d'espaces publics, de valorisation du patrimoine, de renforcement d'aires de stationnement, de réalisation d'équipements collectifs...
- Encourager l'accès au logement et à la propriété.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ; à l'autorité environnementale ; aux communes limitrophes ayant fait la demande, à la CTPENAF de Corse, aux EPCI directement intéressés et aux associations ayant fait la demande ;

Après en avoir délibéré ;

Tire le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :



SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 8 AOUT 2023

COURRIER ARRIVEE

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fait la demande ;
- Aux présidents d'associations ayant fait la demande ;
- A la prochaine session de la CTPENAF de Corse.

Sollicite monsieur le Sous-Préfet de Calvi afin qu'il inscrive le présent dossier de PLU à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission territoriale de Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestiers et transmette le dossier pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de Corse.

Et arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sant'Antonino tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article L 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le maire de Sant'Antonino
Roxane BARTHELEMY



R. BARTHELEMY

Barthelemy

Barthelemy

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]